



PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ DE LONGS MÉTRAGES

Lignes directrices du programme

Remarque : Les documents suivants font partie intégrante des lignes directrices du programme d'aide à la mise en marché de longs métrages :

- 1) Lignes directrices du programme (le présent document);
- 2) Formulaire de demande de financement pour le programme d'aide à la mise en marché de longs métrages, **qui inclut la liste de documents requis pour compléter la demande.**

Vous trouverez tous ces documents sur le site Web de Musique et film Manitoba, www.mbfilmmusic.ca.

MUSIQUE ET FILM MANITOBA accorde aux productions et aux requérants une aide pour la promotion et la mise en marché d'un film lors de la sortie en salles et/ou lors des festivals et des marchés, dans le but de soutenir la promotion et la mise en marché ou de susciter l'intérêt commercial des distributeurs et des agents de vente. Ce programme n'a pas pour objectif de faire double emploi avec des programmes comme le Fonds accès aux marchés et aux festivals de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** et dès lors, il ne couvre pas les frais de déplacement, d'hébergement, d'allocation journalière et/ou les frais des activités promotionnelles ou de mise en marché admissibles au Fonds d'aide à la mise en marché du Winnipeg Film Group. Également, ce programme est un complément aux ressources financières et autres investissements dans un film par les compagnies de distribution et ne remplace pas ces ressources.

A1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'appui financier, le demandeur doit :

- Être un producteur manitobain, défini comme un producteur qui exploite une société de production au Manitoba sous le contrôle intégral ou majoritaire de résidents du Manitoba. N.B. : Les demandes doivent être soumises par un producteur manitobain admissible.

Lorsqu'un film est réalisé par un résident du Manitoba et produit par un non Manitobain, tous les deux doivent figurer dans la demande d'aide. C'est la seule situation qui permet à un réalisateur de soumettre une demande (dans toute autre situation, le requérant doit être un producteur manitobain).

(MUSIQUE ET FILM MANITOBA encourage la conclusion de partenariat avec l'agent de vente ou le distributeur, s'il y a lieu).

Pour être admissible à l'appui financier, le projet doit :

- Avoir reçu du financement de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** pour la production de longs métrages;
- Être un long métrage de fiction scénarisé de drame ou de comédie ou un long métrage documentaire;
- Être en prise de vue réelle ou en animation;
- Être une production finie, prête à la distribution;
- Être produit par un producteur manitobain avec ou sans une entente ferme avec un agent de vente ou un distributeur;
- Faire demande pour un événement reconnu par l'industrie. Ceci inclus, sans en exclure d'autres :
 - o Festival international de film de Cannes;
 - o Festival international du film de Toronto;
 - o Festival international de Venise;
 - o Sundance Film Festival;
 - o Festival international du film de Berlin;
 - o Tribeca Film Festival.

MUSIQUE ET FILM MANITOBA peut, à sa seule discrétion, accepter des demandes pour des événements se déroulant à d'autres festivals et marchés. La priorité sera accordée aux films invités à un événement reconnu par l'industrie.

A2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'aide financière sera offerte sous forme de subvention non remboursable, sous réserve de respecter toutes les exigences relatives aux critères d'admissibilité, à la reconnaissance de la participation de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** et à la production de rapports à la satisfaction de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA**.

La contribution de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** ne sera pas supérieure à 50 % du budget total de l'événement, jusqu'à un maximum de:

- 3 000\$ si l'événement a lieu au Canada;
- 5 000\$ si l'événement a lieu aux États-Unis ou au Mexique;
- 7 500\$ ailleurs dans le monde.

Une seule demande par film par territoire sera acceptée.

Une compagnie mère a droit à une aide maximale de 10 000\$ par période de versement des fonds (du 1er avril au 31 mars).

Calendrier des versements :

- 80 % dans les 10 jours de la signature de l'entente;
- 20 % après la fin du projet et une fois que le rapport des coûts finaux accompagné de toutes les pièces justificatives a été accepté par **MUSIQUE ET FILM MANITOBA**.

MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le pourcentage de son aide financière au cas par cas, en tenant compte du budget, des dépenses manitobaines, du genre, de la durée, du montant des transactions entre parties apparentées et de la demande globale sur les fonds disponibles.

A3. NOTES CONCERNANT LES COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles incluent :

- Publiciste (non pas pour durant la production du film, mais pour les activités de promotion lors de la sortie en salle, la participation à un festival ou à un événement);
- Coûts associés à un visionnement (réception, traiteur, invitations, location de salle et d'équipement);
- Matériel promotionnel spécifique à un événement (graphisme, impression, placement médias);
- Messagerie;
- Copies supplémentaires (copies de visionnement pour l'événement);
- Honoraires du coordonnateur pour l'événement;
- Activités de mise en marché et promotionnelles particulières à l'événement;
- Production d'un site Web dédié à la mise en marché du film.

REMARQUE: les services fournis à l'interne ne sont pas admissibles.

A4. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

En vertu des présentes lignes directrices, l'admissibilité ne garantit pas une aide financière. Les décisions de financement de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** sont sans appel.

Exigences de la demande :

Les demandes doivent être soumises au moins trois semaines avant la date prévue de l'événement ou de la sortie en salles, et les demandes seront acceptées tout au long de l'année, jusqu'à épuisement des fonds.

MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit de ne pas examiner toute demande considérée comme incomplète ou non conforme aux présentes lignes directrices, ou d'exiger des renseignements supplémentaires avant de traiter la demande.

Les sociétés demandeuses (ou leurs affiliées) doivent être membres en règle de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** au moment du dépôt de la demande. Les demandes présentées par celles qui sont en défaut d'exécution relativement à toute obligation contractuelle envers **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** ne seront pas considérées. Il incombe au demandeur de s'assurer de son statut auprès de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** avant de soumettre sa demande

Livrables :

Lorsqu'un projet reçoit du financement de ce programme, les livrables suivant seront requis suite à l'événement :

- Rapport écrit et détaillé de l'événement (en anglais s.v.p.) incluant :
 - Détails de l'événement;
 - La liste des participants;
 - Les résultats de l'événement;
 - La liste des rencontres/ententes signées;
 - Sortie en salles : montant des recettes guichets;
 - Copie de tous les communiqués, des annonces publicitaires, etc.
- Rapport des coûts finaux;
- Preuves de paiement pour TOUTES les dépenses figurants au rapport des coûts finaux.

Confirmation de l'obtention de l'aide financière :

Le logo de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** doit figurer sur tout le matériel promotionnel du film. Également, **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** recevra le moindre de 10 invitations à l'événement ou 10 % des places disponibles lors de la présentation du film dans le cadre de l'événement.

MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'examiner toutes les lignes directrices et de les mettre à jour en tout temps, et ce, sans préavis. Pour prendre connaissance de toute modification ou révision apportée à nos lignes directrices ou à notre documentation, veuillez consulter le site Web de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA**. L'interprétation de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA** prévaudra pour toute question d'interprétation de ces lignes directrices ou de l'esprit et de l'intention de **MUSIQUE ET FILM MANITOBA**.